



Département de la Haute-Savoie – Arrondissement d'Annecy
Commune des Villards sur Thônes

CONSEIL MUNICIPAL Procès-Verbal

SEANCE DU 2 AVRIL 2026

Présents : Delphine ALVIN BESSON, Claude ARMENAUULT, Karine BARONE, Emmanuel DONAT-MAGNIN, Gérard FOURNIER-BIDOZ, Xavier ILNICKA, Simon MARTIN, Emma NEVEU, Angélique NEVEUX, Alexia MERMILLOD-BLONDIN, Joël MOILLE, Max MOUSSEY, Dominique PERRILLAT-BOTTONET.

Absents excusés : Mélanie DOUCHE, Aurélien NEVEUX.

Secrétaire : Delphine ALVIN BESSON.

DELIBERATION N° 2026/012

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-17 à L. 2122-19, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération 2026-009 du 22 mars 2026 portant élection du Maire,

Vu la délibération 2026-001 du 22 mars 2026 portant élection des Adjoints au Maire,

Considérant qu'il y a lieu, dans un souci d'efficacité et de simplification de la gestion des affaires communales, de déléguer au Maire certaines attributions relevant de la compétence du Conseil municipal, conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT,

Considérant que ces délégations permettront d'accélérer le règlement des affaires courantes tout en allégeant les ordres du jour du Conseil municipal,

Considérant que les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations seront soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles applicables aux délibérations du Conseil municipal portant sur les mêmes objets,

Considérant qu'il convient de prévoir les modalités de signature des décisions prises en application de ces délégations, ainsi que les règles de suppléance en cas d'empêchement du Maire,

Considérant que le Maire devra rendre compte des décisions prises par délégation à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- **DONNE** délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour exercer en son nom et sous sa responsabilité les attributions suivantes, énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :
- ✓ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - ✓ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - ✓ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - ✓ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - ✓ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - ✓ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
 - ✓ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros ;
 - ✓ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- ✓ De demander à tout organisme financeur l'attribution de tous types de subventions auxquelles la commune pourrait prétendre, cela quel que soit leurs montants et le montant des travaux ou du projet sauf pour les organismes qui solliciteraient expressément qu'une délibération du conseil municipal soit prise ;
- **PRECISE** qu'en cas d'empêchement de Madame le Maire, ces délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations,
- **AUTORISE** Madame le Maire à subdéléguer, par arrêté, tout ou partie des attributions qui lui sont déléguées en application de l'article L. 2122-22 du CGCT, à un ou plusieurs adjoints ou conseillers municipaux, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 du même code,

DELIBERATION N° 2026/013	ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
---------------------------------	---

VU les articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, VU l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, CONSIDÉRANT que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat, CONSIDÉRANT que dans les communes de moins de 3 500 habitants, il convient de désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, CONSIDÉRANT qu'une seule liste a été déposée pour candidater à l'élection des membres de la CAO,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE :**
 - ✓ **De renoncer** à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres par scrutin à bulletin secret, une seule liste étant candidate,
 - ✓ **De désigner** les membres de la Commission d'Appel d'Offres suivants :

Titulaires	Suppléants
Joël MOILLE	Simon MARTIN
Dominique PERRILLAT-BOTTONET	Max MOUSSEY
Claude ARMENAUULT	Emma NEVEU

DELIBERATION N° 2026/014	CRÉATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
---------------------------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-22 relatif à la possibilité de constituer des commissions municipales thématiques, Considérant la nécessité de constituer des commissions communales dont le rôle est de procéder à l'examen préparatoire des affaires qui doivent être soumises au conseil municipal, Considérant que lesdites commissions municipales n'émettent que de simples avis et ne disposent d'aucun pouvoir propre, Considérant que le maire est président de droit de chacune des commissions constituées, Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- **DECIDE** de la création de dix commissions :
 - 1- Administration finances
 - 2- Urbanisme
 - 3- Petite enfance / scolaire / sociale
 - 4- Bâtiments / sécurité
 - 5- Voirie / réseaux / eau assainissement
 - 6- Fêtes et cérémonies
 - 7- Communication / culture / animation patrimoine
 - 8- Environnement / espaces verts / sentiers
 - 9- Cimetière
 - 10- Forêt
- **FIXE** à six le nombre maximum de conseillers municipaux pouvant siéger au sein de chaque commission (en plus du maire, président de droit),
- **DECIDE**, à l'unanimité de ses membres, que le vote se fera par scrutin public à main levée,
- **DESIGNE** les conseillers municipaux suivants pour siéger au sein de chaque commission:

ADMINISTRATION FINANCES - DELPHINE ALVIN BESSON - JOEL MOILLE - EMMA NEVEU - GERARD FOURNIER-BIDOZ - MAX MOUSSEY - KARINE BARONE	URBANISME - GERARD FOURNIER-BIDOZ - EMMA NEVEU - DELPHINE ALVIN BESSON - MELANIE DOUCHE - CLAUDE ARMENAUULT - MAX MOUSSEY
PETITE ENFANCE / SCOLAIRE / SOCIALE - DELPHINE ALVIN BESSON - KARINE BARONE - ANGELIQUE NEVEUX - XAVIER ILNICKA	BATIMENTS / SECURITE - JOEL MOILLE - AURELIEN NEVEUX - EMMANUEL DONAT-MAGNIN - DOMINIQUE PERRILLAT BOTTONET - SIMON MARTIN - MAX MOUSSEY
FETES ET CEREMONIES - EMMA NEVEU - EMMANUEL DONAT-MAGNIN - AURELIEN NEVEUX - CECILE VINANT - JOEL MOILLE - DELPHINE ALVIN BESSON	VOIRIE / RESEAUX / EAU ASSAINISSEMENT - JOEL MOILLE - EMMANUEL DONAT-MAGNIN - CLAUDE ARMENAUULT - DOMINIQUE PERRILLAT-BOTTONET - GERARD FOURNIER-BIDOZ - SIMON MARTIN
ENVIRONNEMENT / ESPACES VERTS / SENTIERS - DELPHINE ALVIN BESSON - XAVIER ILNICKA - MELANIE DOUCHE - CLAUDE ARMENAUULT - SIMON MARTIN	COMMUNICATION / CULTURE / ANIMATION PATRIMOINE - EMMA NEVEU - XAVIER ILNICKA - CECILE VINANT - AURELIEN NEVEUX - ANGELIQUE NEVEUX
CIMETIERE - GERARD FOURNIER-BIDOZ - DOMINIQUE PERRILLAT-BOTTONET - DELPHINE ALVIN BESSON - KARINE BARONE	FORET - GERARD FOURNIER-BIDOZ - JOEL MOILLE - SIMON MARTIN - CLAUDE ARMENAUULT - MELANIE DOUCHE

- **PRECISE** que les commissions pourront être amenées à entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

DELIBERATION N° 2026/015_1	ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE BEAUREGARD
-----------------------------------	--

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de désigner trois délégués pour représenter la Commune au sein du Comité du Syndicat Intercommunal de Beauregard, conformément aux dispositions des articles L.5211-7 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales et aux statuts du Syndicat

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chaque représentation, et en conformité avec les dispositions du code, notamment l'article L212121 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE :**

- ✓ **De renoncer** à la désignation à bulletin secret, une seule liste étant candidate,
- ✓ **De désigner** au sein du Comité du Syndicat Intercommunal de Beauregard :
 - Delphine ALVIN BESSON
 - Alexia MERMILLOD-BLONDIN
 - Mélanie DOUCHE

DELIBERATION N° 2026/015_2	ELECTION DES DELEGUES A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES
-----------------------------------	---

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de désigner deux délégués pour représenter la Commune au sein de l'Association des Communes Forestières, conformément aux dispositions des articles L.5211-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chaque représentation, et en conformité avec les dispositions du code, notamment l'article L212121 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE :**

- ✓ **De renoncer** à la désignation à bulletin secret, une seule liste étant candidate,
- ✓ **De désigner** au sein l'Association des Communes Forestières :
 - Gérard FOURNIER-BIDOZ, délégué titulaire
 - Claude ARMENAULT, déléguée suppléante

DELIBERATION N° 2026/015_3	ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT D'ELECTRICITE DE LA VALLEE DE THONES
-----------------------------------	---

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de désigner deux délégués pour représenter la Commune au sein du Comité du Syndicat d'Electricité de la Vallée de Thônes, conformément aux dispositions des articles L.5211-6 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chaque représentation, et en conformité avec les dispositions du code, notamment l'article L212121 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE :**

- ✓ **De renoncer** à la désignation à bulletin secret, une seule liste étant candidate,
- ✓ **De désigner** au sein du Comité du Syndicat d'Electricité de la Vallée de Thônes :
 - Alexia MERMILLOD-BLONDIN
 - Joël MOILLE

DELIBERATION N° 2026/015_4	ELECTION DES DELEGUES AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE
-----------------------------------	--

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de désigner un délégué pour représenter la Commune au sein du Comité National d'Action Sociale.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule candidature et en conformité avec les dispositions du code, notamment l'article L212121 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE :**

- ✓ **De renoncer** à la désignation du délégué à bulletin secret.
- ✓ **De désigner** au sein du Comité National d'Action Sociale :
 - Alexia MERMILLOD-BLONDIN

DELIBERATION N° 2026/015_5	ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT D'EAU DE D'ASSAINISSEMENT DES ARAVIS (SE2A)
-----------------------------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-7,

Vu les statuts du Syndicat d'Eau et d'Assainissement des Aravis (SE2A),

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner les membres représentant la commune au sein du Conseil syndical du SE2A,

Considérant que la commune doit désigner trois représentants titulaires et trois représentants suppléants pour siéger au sein du Conseil syndical,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE :** à l'unanimité de ses membres, que le vote se fera par scrutin public à main levée
- **DESIGNE** pour siéger au Conseil syndical du SE2A les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Gérard FOURNIER-BIDOZ	Emmanuel DONAT-MAGNIN
Emma NEVEU	Simon MARTIN
Claude ARMENAULT	Dominique PERRILLAT-BOTTONET

- **PRECISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat municipal, et ce, conformément aux statuts du SE2A et à la réglementation en vigueur.

DELIBERATION N° 2026/015_6**ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT FIER ET NOM**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-7,
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Fier et Nom,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner les membres représentant la commune au sein du Conseil syndical du SIA Fier et Nom,
Considérant que la commune doit désigner trois représentants titulaires et un représentant suppléant pour siéger au sein du Conseil syndical,
Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE** : à l'unanimité de ses membres, que le vote se fera par scrutin public à main levée
- **DESIGNE** pour siéger au Conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Fier et Nom les membres suivants :

Titulaires	Suppléant
Emma NEVEU	Xavier INLNICKA
Emmanuel DONAT-MAGNIN	
Dominique PERRILLAT-BOTTONET	

- **PRECISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat municipal, et ce, conformément aux statuts du SIA Fier et Nom et à la réglementation en vigueur,

DELIBERATION N° 2026/015_7**ELECTION DU REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL « O DES ARAVIS »**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,
Vu les statuts de la SPL « O des Aravis »,
Considérant que la commune des Villards sur Thônes est actionnaire de la SPL « O des Aravis »,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner le membre représentant la commune au sein du Conseil d'administration de la SPL,
Considérant que la commune dispose d'un siège de représentant au sein du Conseil d'administration,
Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE** : à l'unanimité de ses membres, que le vote se fera par scrutin public à main levée
- **DESIGNE** pour siéger au Conseil d'administration de la SPL « O des Aravis » :
 - Gérard FOURNIER-BIDOZ
- **PRECISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat municipal, et ce, conformément aux statuts du SIA Fier et Nom et à la réglementation en vigueur,

DELIBERATION N° 2026/015_8**DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE BEAUREGARD**

Le maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune des Villards sur Thônes au sein de L'Association Foncière Pastorale Beauregard.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** :
 - ✓ **De renoncer** à la désignation à bulletin secret
 - ✓ **De désigner** comme représentants titulaires à l'Association Foncière Pastorale Beauregard :
 - Delphine ALVIN BESSON
 - Angélique NEVEUX

DELIBERATION N° 2026/015_9**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU COMITE DU SYNDICAT DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE ET DES ENERGIES (SYANE)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-7,
Vu les statuts du Syndicat de l'Aménagement Numérique et des Energies (SYANE),
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner les membres représentant la commune au sein du Comité du SYANE,

Considérant que la commune dispose d'un siège de représentants au sein du Comité, Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE :**
 - ✓ **De renoncer** à la désignation du délégué à bulletin secret.
 - ✓ **De désigner** au sein du Comité du SYANE :
 - Aurélien NEVEUX

DELIBERATION N° 2026/016	INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS
---------------------------------	---

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,
Vu les arrêtés municipaux en date du 3 avril 2026 portant délégation de fonctions à Mesdames Delphine ALVIN BESSON, Emma NEVEU, Messieurs Joël MOILLE et Gérard FOURNIER-BIDOZ, au 10 avril 2026,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi, Considérant que pour une commune de la strate 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55.70 %

Considérant que pour une commune de la strate 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE**, par 9 voix pour et 4 abstentions avec effet au 10 avril 2026 :
 - ✓ **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des adjoints comme suit :
 - 1^{er} adjoint : 19.00 % de l'indice 1027
 - 2^{ème} adjoint : 19.00 % de l'indice 1027
 - 3^{ème} adjoint : 19.00 % de l'indice 1027
 - 4^{ème} adjoint : 19.00 % de l'indice 1027
 - ✓ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal.

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante annexé à la délibération

FONCTION	TAUX - % IBT 1027
Maire	55.70
1 ^{er} adjoint	19.00
2 ^{ème} adjoint	19.00
3 ^{ème} adjoint	19.00
4 ^{ème} adjoint	19.00

DELIBERATION N° 2026/017	DECISION MODIFICATIVE N°1
---------------------------------	----------------------------------

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment R.2311-9,
Vu la délibération n° 2026/007 du 26 février 2026 du conseil municipal des Villards sur Thônes approuvant le budget pour l'année 2026,

Considérant la nécessité de procéder à des mouvements de crédits budgétaires afin d'enregistrer certaines écritures,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VOTE** les virements de crédits suivants sur le BP 2026, décision modificative n°1 :

Désignation	Diminution	Augmentation
D 615221		
Entretien et réparations sur bâtiments publics	20 686.26 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	20 686.26 €	
D 681		
Dot. Aux amort. Aux dépréc. Et aux prov. – Ch fonctionnement		20 686.26 €
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. Entre sect°		20 686.26 €

L'échange projeté vise à modifier l'emprise du chemin rural des Panthets afin d'en améliorer la fonctionnalité tout en garantissant sa continuité et son affectation publique. Cette opération s'inscrit dans le respect des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment en matière de gestion du domaine privé communal.

Ce chemin, d'une largeur actuelle variant entre 2,51 et 2,60 mètres, nécessite une optimisation de son tracé dans le cadre d'une opération d'aménagement située au lieudit « Plan Rocher ».

Les parcelles concernées par cet échange sont les suivantes :

- ✓ Parcelles cédées par la commune : Section A, n° 3807 (surface : 71 m²).
- ✓ Parcelles reçues par la commune : Section A, n° 4053 et 4055

(surface totale : 94 m²).

Le propriétaire co-contractant est M. Jérôme DUCRET-DIENNAZ. La valeur d'assise retenue pour cet échange est fixée forfaitairement à 100 €, conformément aux pratiques communales en matière d'évaluation domaniale.

Le projet prévoit le maintien d'une largeur minimale de 2,60 mètres pour le nouveau tronçon, garantissant ainsi la sécurité et la continuité de la circulation. La longueur du tronçon concerné est de 30,53 mètres. L'acte d'échange intégrera des clauses garantissant :

- ✓ Le maintien de l'affectation publique du chemin ;
- ✓ La continuité fonctionnelle du réseau rural ;
- ✓ Le respect de la largeur actuelle
- ✓ L'absence d'obstacles ou d'appropriations privatives ;
- ✓ L'incorporation automatique de la nouvelle emprise au domaine des chemins ruraux.

Une enquête publique préalable a été menée du 25 février 2026 au 24 mars 2026, conformément aux exigences de transparence et de participation du public. Les observations ont pu être consignées dans un registre mis à disposition en mairie aux horaires d'ouverture (lundi et vendredi de 14 h à 18 h, mardi, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h).

Enfin, cet échange respecte les enjeux environnementaux, notamment en matière de biodiversité, et s'inscrit dans une démarche d'aménagement durable du territoire communal.

VU Le Code rural et de la pêche maritime (CRPM) :

- ✓ Article L. 161-1
- ✓ Article L. 161-10-2

VU Le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) :

- ✓ Article L. 3222-
- ✓ Article L. 2111-
- ✓ Article L. 2123-1

VU Le code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- ✓ Article L. 2241-1
- ✓ Article L. 2121-29

VU Le code de l'environnement :

- ✓ Article L. 120-1 et suivants
- ✓ Article L. 123-19

VU Le Code de l'urbanisme :

- ✓ Article L. 151-23

VU La circulaire du 19 juillet 2013 relative à la gestion des chemins ruraux : (DEVL1318181C).

VU L'instruction du 22 décembre 2016 relative aux échanges de biens entre collectivités et particuliers (NOR : INTB1634011J).

CONSIDÉRANT :

- ✓ La sécurité juridique et la transparence : La procédure d'échange respecte les exigences légales en matière de gestion domaniale, notamment les articles L. 3222-2 du CG3P et L. 2241-1 du CGCT. La mise à disposition du public du dossier préalablement à la délibération garantit la transparence de l'opération.
- ✓ Le respect des normes environnementales : Le projet intègre les enjeux de biodiversité et de qualité paysagère, conformément aux dispositions du Code de l'environnement et aux orientations des documents d'urbanisme locaux. Aucune atteinte significative à l'environnement n'est identifiée.
- ✓ L'équilibre des surfaces et valeur d'assise : L'échange prévoit une surface reçue par la commune (94 m²) supérieure à la surface cédée (71 m²), assurant ainsi un équilibre

favorable à la collectivité. La valeur d'assise forfaitaire de 100 € est conforme aux pratiques communales et aux principes d'évaluation domaniale.

- ✓ Les clauses garantissant l'affectation publique : L'acte d'échange inclura des stipulations assurant le maintien de l'affectation du chemin à l'usage du public, ainsi que son incorporation automatique au réseau des chemins ruraux, conformément à l'article L. 161-10 du CRPM.

Le Conseil municipal, (Mme Delphine ALVIN BESSON, ayant quitté la séance) après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'échange de parcelles modifiant le tracé du Chemin rural des Panthets, tel que décrit dans l'exposé des motifs, et autorise le Maire à signer l'acte d'échange avec M. Jérôme DUCRET-DIENNAZ aux frais de ce dernier.
- **FIXE** la valeur d'assise de cet échange à 100 € (cent euros), conformément aux dispositions de l'article L. 3222-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.
- **DECIDE** que l'acte d'échange comportera les clauses suivantes :
 - ✓ Maintien de l'affectation du chemin à l'usage du public ;
 - ✓ Garantie de la continuité fonctionnelle du chemin ;
 - ✓ Respect d'une largeur minimale de 2,60 ;
 - ✓ Absence d'obstacles ou d'appropriations privatives ;
 - ✓ Incorporation de plein droit de la nouvelle emprise au réseau des chemins ruraux.
- **AUTORISE** le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à la réalisation de cet échange, y compris les formalités de publicité et d'enregistrement.
- **CHARGE** les services municipaux de veiller à la bonne exécution de la présente délibération.

Séance du Conseil Municipal du 2 avril 2026

N°	Membres du Conseil Municipal	Signatures ou observations
1	ALVIN-BESSON Delphine	
2	ARMENAULT Claude	
3	BARONE Karine	
4	DONAT-MAGNIN Emmanuel	
5	DOUCHE Mélanie	
6	FOURNIER-BIDOZ Gérard	
7	ILNICKA Xavier	
8	MARTIN Simon	
9	MERMILLOD-BLONDIN Alexia	
10	MOILLE Joël	
11	MOUSSEY Max	
12	NEVEU Emma	
13	NEVEUX Angélique	
14	NEVEUX Aurélien	
15	PERRILLAT-BOTTONET Dominique	